



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité**

**Bureau des Élections et de
l'Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2022-09_19_00003

**fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire
des 2 et 9 octobre 2022 dans la commune de MARCOLS-LES-EAUX**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 228, L. 255-2 à L. 255-5 et R. 127-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7 à L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2022-07-20-00002 du 20 juillet 2022, portant convocation des électeurs de la commune de MARCOLS-LES-EAUX (07190) en vue de l'élection de trois conseillers municipaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : la liste des candidats, pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MARCOLS-LES-EAUX, organisée les 2 et 9 octobre 2022 **en vue de l'élection de trois conseillers municipaux**, est établie comme suit :

Candidats :

- Monsieur Baptiste BONNET
- Monsieur Marc Henri BOUCHET
- Madame Claire JOUY

Article 2 : dans le cas d'un second tour de scrutin le dimanche 9 octobre 2022, la liste des candidats figurant à l'article 1 est reconduite pour les personnes non élues au premier tour.

Le nombre de candidats au premier tour correspondant à celui des sièges à pourvoir, de nouvelles candidatures ne pourront pas être déposées pour l'éventuel second tour.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture ainsi que le maire par intérim de la commune de MARCOLS-LES-EAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche, et dont copie sera adressée à la mairie concernée pour affichage, notamment le jour du scrutin à l'entrée du bureau de vote.

Privas, le **19 SEP. 2022**

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Isabelle ARRIGHI



Informations relatives aux délais de recours : conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.